



## Nuisances sonores pour un chien et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour

j'habite dans une petite copropriété et depuis quelques temps deux personnes ont acheté un chien.

Ces personnes travaillent dans la journée, moi je suis en retraite, la première part au travail à 6 heures et demi le matin, la 2ème à midi jusqu'à 9 heures du soir, alors j'ai les deux chiens qui aboient, l'un de 6 h30 jusqu'à 10 heures à peu près, l'autre de midi à 9 heures le soir, donc je suis réveillée par des aboiements et je ne peux dormir le soir à cause des aboiements. J'ai 62 ans, je suis malade, je voudrais bien pouvoir profiter de mon sommeil. Bien évidemment je me suis adressée au syndic de l'immeuble qui a essayé d'intervenir auprès des propriétaires des chiens, mais ils s'en fichent complètement, ils disent oui et c'est tout. Les colliers anti-aboiements ils ne veulent pas en mettre parce que ça stresse soi-disant leurs chiens. Les autres voisins pour ne pas avoir d'histoire disent que ça ne les dérange pas, alors qu'à moi ils disent le contraire.

Je ne voudrais pas arriver jusqu'à un procès, mais y a-t-il une solution pour faire comprendre aux propriétaires qu'ils ne respectent pas leur voisinage, en plus un chien tout seul 8 heures par jour dans un appartement, je ne vois pas l'intérêt d'avoir un chien dans ces conditions. La SPA ne peut rien faire, il est logé, nourri, pas battu donc pas de possibilité de ce côté là non plus.

Je ne sais que faire.....

Merci de vos conseils

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je ne voudrais pas arriver jusqu'à un procès, mais y a-t-il une solution pour faire comprendre aux propriétaires qu'ils ne respectent pas leur voisinage, en plus un chien tout seul 8 heures par jour dans un appartement, je ne vois pas l'intérêt d'avoir un chien dans ces conditions. La SPA ne peut rien faire, il est logé, nourri, pas battu donc pas de possibilité de ce côté là non plus.

Je ne sais que faire.....

Je vous comprends, mais je n'y vois hélas aucune autre solution que le procès. Le syndic n'a pas compétence pour faire quoi que ce soit, ni les voisins, ni la SPA... Cela relève du domaine civil par excellence.

Le seul moyen consisterait donc à faire réaliser des constats d'huissier quant aux aboiements, puis à saisir le tribunal pour demander des dommages et intérêts, et l'injonction de faire cesser le trouble actuel lié aux chiens..

Très cordialement.